



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cheques-service

Question écrite n° 43732

Texte de la question

M. Francois Sauvadet interroge M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la création d'un dispositif comparable à celui du « cheque emploi-service » au profit des agriculteurs. En effet, le ministre du travail et des affaires sociales a indiqué, dans une réponse à une question écrite, qu'un tel dispositif était à l'étude dans les deux ministères. Cette question est très importante car les agriculteurs ont un réel besoin d'aide ponctuelle, que les dispositifs légaux actuels ne facilitent pas. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les principales dispositions qui pourraient être envisagées en faveur des agriculteurs afin qu'ils bénéficient d'un dispositif efficace et comparable à celui du « cheque emploi-service » et de bien vouloir lui préciser la date envisagée pour la mise en œuvre de cette mesure.

Texte de la réponse

L'agriculture présente la caractéristique de comporter un pourcentage très important de main-d'œuvre saisonnière ou ponctuelle recrutée par des employeurs qui souvent n'ont pas de salaires permanents et pour lesquels l'accomplissement des formalités habituelles constitue un frein à l'embauche. Un dispositif de simplification des formalités présente donc un intérêt tout particulier en agriculture. Ce sont ces considérations qui ont présidé à l'expérimentation « emploi-vendanges » en Alsace lors des vendanges en 1995, dont le bilan s'est avéré positif tant du point de vue des partenaires sociaux, employeurs et salariés, que de celui des organismes sociaux. Saisi, dans le cadre de la conférence annuelle agricole, d'une demande de généralisation de cette formule à d'autres régions et à d'autres secteurs de production soumis aux rythmes saisonniers, le Premier ministre a donné son accord à la généralisation d'une procédure simplifiée. Des enseignements ont été tirés de l'expérience alsacienne et inspirent un nouveau dispositif appelé « déclaration simplifiée pour l'emploi saisonnier », qui fait l'objet d'une expérimentation nationale au cours du deuxième semestre de 1996. Ce dispositif repose sur un document unique, remis par les caisses de mutualité sociale agricole aux exploitants agricoles de leur circonscription, en vue d'accomplir dix formalités liées à l'embauche et à l'emploi de salariés saisonniers. S'agissant d'une expérimentation, le dispositif est à l'heure actuelle doublement limité, aux campagnes saisonnières, c'est-à-dire à des travaux qui supposent des recrutements importants de main-d'œuvre, et à vingt-cinq jours de travail par campagne saisonnière, ce qui correspond à une échéance de paie. Une tolérance de cinq jours de travail supplémentaires est admise compte tenu des conditions locales d'emploi des travailleurs saisonniers. Facultatif, le dispositif peut être mis en œuvre sur demande de la profession et suppose un encadrement professionnel. La décision de mise en œuvre est prise par le préfet du département après qu'il ait constaté que les conditions, notamment d'encadrement professionnel, sont réunies. Cet allègement des formalités liées à l'embauche et à l'emploi ne s'effectuera pas au détriment des garanties assurées aux salariés ni des moyens de lutte contre le travail non déclaré. En effet, ce dispositif consiste non à supprimer, mais à aménager et à simplifier les formalités incombant à l'employeur. Un bilan de ce dispositif expérimental sera établi pour la fin de l'année. Dans le cadre du programme gouvernemental de simplification des formalités administratives, j'ai proposé, à partir des expériences en cours, d'établir un dispositif encore plus simplifié et ouvert également à des besoins ponctuels de main-d'œuvre. D'ores et déjà mes services ont engagé

une reflexion a ce sujet, a laquelle seront, bien entendu, associes les partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43732

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5348

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6285